



INSTRUCTION

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉCEPTION PAR TYPE SUISSE/ FICHES DE DONNÉES SUISSES POUR LES VÉHICULES DU GROUPE 9

Version 1.1
Avril 2023

Table des matières

	1
Table des matières	2
Bases pour la soumission	3
Généralités	3
Transmission par le serveur de transfert de fichiers	3
Principes de base du traitement RT/FD	3
Généralités	3
Critères pour l'établissement d'une nouvelle réception par type/fiche de données (liste non exhaustive)	3
Groupes de véhicules	3
Abréviations sur le RT/FD	3
Principes de base du traitement des émissions	4
Généralités	4
Fichier excel "Form demande Grp 4"	4
Généralités	4
Onglet <i>Demande</i>	4
Onglet <i>Garanties</i>	5
Onglet Réception par type	6
Onglet <i>Remarques</i>	7
Traitement de la réception par type/fiche de données (par position RT/FD)	7
Généralités	7
Modes d'écriture / espace requis	7
Globalement	8
Position 01: Genre de véhicule	9
Position 02: Sous-genre de véhicule	9
Position 03: Classe CE	9
Position 04: Marque et nom commercial	10
Position 05: Type ; variante/version	10
Position 06: N° de châssis (VIN)	10
Position 07: Forme de la carrosserie	11
Position 09: N° d'homologation CE	11
Position 10: Constructeur	11
Position 11: Plaquette constructeur	12
Position 12: Numéro de châssis / VIN	12
Position 14: Essieux/roues	12
Position 15: Suspension	12
Position 16: Direction	12
Position 17: Vmax	12
Position 18: Frein de service	12
Position 19: Frein de stationnement	14
Position 21: Pneus et jantes	14
Position 24: Largeur	15
Position 26: Porte-à-faux avant	15
Position 27: Porte-à-faux arrière	15
Position 28-30: Empattement	15
Position 31-34: Voie	15
Position 37 : Poids / garanties	15
Position 38: Poids à vide	16
Position 39: Poids garantis	16
Position 41-44: Garanties des essieux	16
Remarques	16

Remarque

L'établissement des réceptions par type/fiches de données suisses est soumis à des changements constants en fonction des modifications des ordonnances, instructions, directives ainsi que d'autres nouvelles exigences et connaissances. Afin de pouvoir tenir compte de ces changements, ce guide est actualisé en permanence dans la mesure du possible.

Bases pour la soumission

Généralités

- Les demandes et les documents doivent nous être envoyés sous forme électronique.
- Aucun document PDF ne peut être créé à partir des classeurs du fichier Excel "Form demande Grp 4". En outre, le classeur *Réception par type* ne doit pas être protégé.
- Veuillez ne pas créer de modèles Excel (.xltx) mais uniquement des documents Excel (.xlsx). Vous pouvez créer un documents Excel en double-cliquant dans le menu **Fichier** de l'Explorateur ou via le menu **Fichier / Nouveau / Nouveau à partir d'un classeur existant ...** à condition qu'ils se trouvent dans les modèles.
- Ne pas comprimer une nouvelle fois des fichiers déjà comprimés. Le serveur filetransfer permet de transmettre des fichiers entiers sans les zipper.

Transmission par le serveur de transfert de fichiers

- <https://www.filetransfer.admin.ch/>
- Vous trouverez des informations sur l'utilisation de ce service directement sur le site web.
- Lors de l'attribution de noms de fichiers pour le serveur filetransfer, sept caractères au maximum peuvent être utilisés et sans aucun espace. Utilisez des soulignés pour améliorer la lisibilité des noms de fichiers (par exemple : [355_TDI.zip](#)).

Principes de base du traitement RT/FD

Généralités

- L'objectif de la réception par type/des fiches de données est de mettre à la disposition des autorités d'immatriculation et de contrôle de toute la Suisse et de la Principauté du Lichtenstein une banque de données uniformes (fiscalité, environnement, sécurité) pour l'immatriculation et le contrôle de la sécurité de fonctionnement des véhicules. Pour cette raison, il est indispensable que les données relatives aux véhicules et aux émissions soient saisies avec le plus grand soin et attribuées aux véhicules concernés.

Critères pour l'établissement d'une nouvelle réception par type/fiche de données

(liste non exhaustive)

- Modifications des données sur le permis de circulation (en **gras** sur la réception par type)
- Différents numéros de réception globale européenne (plaquette du constructeur)
- Séparation des variantes et des versions souhaitées par l'importateur ou le constructeur
- etc.

Groupes de véhicules

- La présente demande permet de traiter les groupes de véhicules 9. Vous trouverez les groupes de véhicules dans la liste "[Répartition des véhicules](#)" (informations →générales).

Abréviations sur le RT/FD

Terme	Abréviation et éventuellement signification
au choix	au ch. (Dans le sens où le constructeur décide de la manière dont le véhicule est équipé). Exemple: au ch. suspension à lames, pneumatique
ou	ou
et	et / +
avec	av.
à gauche	g. / l
à droite	d /
etc	etc.
sur demande	s.d. (Dans le sens où le client ou l'acheteur du véhicule décide comment le véhicule peut être équipé). Exemple: s.d. attelage de remorque
Respectivement	resp.

Terme	Abréviation et éventuellement signification
Essieu avant / essieu arrière	eAV / eAR
Roue avant / roue arrière	rAV / rAR
Catalyseur	cat.

- Liste actuelle des [abrégations sur la réception par type](#) (informations →générales)

Principes de base du traitement des émissions

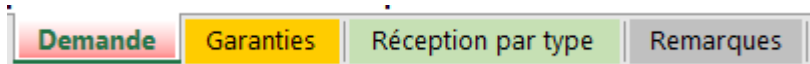
Généralités

- Un code à 4 chiffres est attribué à la position "gaz d'échappement", "fumée" et "bruit". Ce code se compose des éléments suivants :
 - Chiffre 1 ⇒ Genre d'émissions
 - Chiffre 2 ⇒ Numéro de directive ou de règlement
 - Chiffre 3 ⇒ Etat actuel de la directive ou du règlement
 - Chiffre 4 ⇒ Valeurs limites, autres exigences
 Vous trouverez la signification exacte des différents codes dans la liste "[Code d'émission sur la réception par type](#)" (→liste des codes d'émission).
- Les réceptions partielles européennes que vous déclarez doivent correspondre aux indications figurant sur la réception par type et couvrir les types, variantes et versions mentionnés.

Fichier excel "Form demande Grp 4"

Généralités

- Il existe quatre onglets de travail intitulés *Demande*, *Garanties*, *Réceptions par type*, *Remarques* (voir ci-dessous). Tous les onglets doivent être complétés. Remarques si applicable.



- Lors de la sauvegarde du document, il faut veiller à ce que le curseur soit placé sur le premier champ de saisie possible pour tous les onglet (Ctrl+Home) et que l'onglet *Demande* apparaisse lors de la réouverture du fichier.
- Toutes les cellules à étiqueter sont surlignées en couleur. Les couleurs des cellules signifient

bleu	il existe des textes ou des mots prédéfinis dans ce que l'on appelle un menu déroulants, qui doivent être sélectionnés
vert	cellules à remplir
orange	Cellules remplies par le domaine Admission des véhicules à la circulation

Onglet *Demande*

- Le modèle du dossier de *demande* peut être pourvu d'indications fixes (p. ex. adresses du requérant).
- Le *type de demande* (champ déroulant bleu) doit obligatoirement être indiqué. Si aucune indication n'est donnée, la demande est considérée comme incomplète et sera retournée.
- Pour que les importateurs supplémentaires autorisés puissent également être pris en considération, il est nécessaire que le requérant l'indique. Cela sera mentionné dans le champs « code d'adresse » sous la forme "Code - Statut d'autorisation - Description de l'adresse". La séparation des deux codes d'adresse se fait par "espace - tiret - espace" et le statut d'autorisation est écrit entre parenthèses.

Exemple : 7801 - 13005 (01) Garage Regnew, Berne

Le statut d'autorisation se distingue comme suit :

Statut 01	<p>Titulaire I Autre titulaire indépendant en accord avec le demandeur</p>	<p>Si un fabricant/demandeur souhaite autoriser un ou plusieurs autres importateurs parallèles (auparavant d'autres importateurs) pour sa RT, ce dernier doit remettre à l'importateur parallèle une confirmation écrite attestant que la RT correspond à celle de l'importateur parallèle. L'importateur parallèle peut remettre cette confirmation de concordance au service Admission des véhicules à la circulation et demander une RT (par ex. 6YA2 06) correspondant à la confirmation (une seule RT est possible par confirmation). La facturation est adressée à l'ayant droit.</p>
Statut 02	<p>Titulaire B Autre titulaire servi par le demandeur.</p>	<p>Les titulaires de RT supplémentaires ne peuvent être traités automatiquement que dans le statut 02. Pour des raisons administratives, le requérant doit indiquer, lors de chaque demande de RT, quels titulaires de RT supplémentaires doivent être autorisés sur la RT. La facture est envoyée au requérant. La répartition des coûts ou la refacturation aux ayants droit supplémentaires est laissée à l'appréciation du requérant.</p>

- Les signatures peuvent être saisies électroniquement (par ex. insérer le format d'image comme objet : .JPG, .GIF, .bmp).
- La cession de la demande à un consultant doit être indiquée.
- Une remarque importante se trouve dans l'encadré rouge. Par votre signature, vous confirmez que les véhicules sont entièrement conformes à l'OETV. Si vous n'êtes pas en mesure d'en juger, vous pouvez faire contrôler les véhicules au préalable par un organe de contrôle (conformément à l'annexe II OETV). L'organisme de contrôle vous remettra un rapport correspondant qui devra être joint à la demande.

Onglet **Garanties**

- Cet onglet contient la liste de tous les documents nécessaires à l'établissement ou à la modification des réceptions par type/fiches de données (RT/FD).
- Lors de la création d'une nouvelle RT/FD ou de modifications sur des RT/FD existantes, les nouvelles données doivent toujours être justifiées conformément à l'onglet "Garanties". Ce principe s'applique même si ces documents ont déjà été fournis dans le cadre d'une autre demande. Les documents que vous nous transmettez sont archivés auprès de notre service en référence aux différentes demandes.
- Dans les champs, vous pouvez indiquer un numéro de feuille que vous utilisez, un numéro d'homologation partielle CE ou CEE correspondant ou un numéro de rapport d'essai. Toutes les positions doivent répondre aux exigences demandées. Toutes les positions (01, 02, 03...) doivent être complétées. Les demandes comportant des onglets incomplets seront renvoyées sans traitement.
Par le terme "Attestation", nous entendons des documents au sens de l'art. 13 de l'ORT¹. Dans ce cas, les informations fournies par le fabricant ne suffisent pas.
Les "garanties" se rapportent toujours au véhicule et ne peuvent donc être délivrées que par le constructeur.
- Les réceptions partielles CE sont indiquées sur l'onglet "Garanties" de la manière suivante : la **nation**, la **directive de base**, la **version** (directive modificative), le **numéro courant** ainsi que l'**état de mises à jour**.

Exemple: e1*76/115*2005/41*0128*05/02

e1	Nation qui a délivré l'autorisation (e1 = Allemagne)
76/115	Directive de base "Ancrages des ceintures de sécurité".
2005/41	Version
0128	Numéro courant
05/02	Mise à jour / Révision (la révision n'est pas enregistrée)

- Les autorisations CEE-ONU sont indiquées sur l'onglet "Garanties" comme suit : la **nation**, le **numéro de règlement**, la **modification**, le **numéro courant** ainsi que l'**état de mise à jour** (Ext.)

¹ Ordonnance du 19.06.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) [RS 741.511](#)

Exemple: E3*16R-0*0074*03/024

E3	Nation qui a délivré l'autorisation (E3 = Italie)
16R	Règlement no "Ceintures de sécurité et systèmes de retenue pour personnes dans les véhicules à moteur".
-04	Modification
0074	Numéro courant
03/02	Mise à jour / Révision (la révision n'est pas enregistrée)

Onglet Réception par type

- Le tableau n'est pas verrouillé. Toutes les fonctions peuvent être exécutées.
- Dans le cas d'une MRT, toutes les positions RT/FD modifiées doivent être indiquées par ordre croissant dans la cellule "Positions modifiées", par exemple 20/21/30/52/69. Cela vaut également pour le *type de demande* "nouvelles réceptions par type dérivées de RT existantes" (**NRT**).
- Un tri judicieux des RT/FD au sein du tableau doit être réalisé (éventuellement, contacter le secrétariat TG au préalable). Pour le traitement des RT/FD, il est avantageux de regrouper/répartir les RT/FD selon les caractéristiques prédominantes telles que le type de véhicule, le moteur, la puissance, la forme de la carrosserie, éventuellement l'empattement ou le poids garanti.
- Il est possible d'insérer des colonnes supplémentaires dans le tableau. Cela est par exemple nécessaire lorsque plusieurs réceptions partielles pour les gaz d'échappement, les fumées, le bruit, la consommation ou les freins doivent être traitées sur le même RT/FD.
- Traitement des colonnes signalées en vert :
 - o NRT sans RT de base= cellules à remplir
 - o NRT avec RT de base ou MRT= cellules à compléter s'il existe une entrée à cet effet dans "Positions modifiées".

Parmi les colonnes marquées en vert, seules les cellules qui doivent être reprises comme modifications dans les RT/FD concernées doivent être remplies.

- En cas de modifications ou d'ajouts sur les RT/FD, il faut toujours indiquer la totalité de la future valeur de la position concernée. Cette règle s'applique également aux modifications ou ajouts des inscriptions dans les remarques.

Exemple : Si un cat. p. ex. C176 est complété dans la position 30, ce n'est pas seulement ce complément qui est inscrit comme C176 dans la cellule, mais ce complément avec l'inscription déjà existante: 1/wau ch. C150, C152, C170, C176

Règle : posez-vous toujours la question suivante : **quel est l'effet de la modification sur les véhicules déjà immatriculés ?**

Onglet *Remarques*

- Ce classeur doit être utilisé lorsque du texte courant doit être inscrit dans les remarques de la RT/FD ou que des tabelles d'attribution doivent être créés. L'onglet *Remarques* offre la possibilité de répertorier des textes ou des attributions volumineux au moyen d'index. Ainsi, seuls les index correspondants sont inscrits dans la colonne Remarques du classeur *Réception par type*.
- Un maximum de 24 lignes de texte de 112 caractères chacune peut être utilisé. (Voir page suivante)

The image shows two screenshots of Microsoft Excel. The left screenshot displays a spreadsheet with three columns: 'Neue TG' (yellow), 'Basis TG' (orange), and 'Bemerkungen' (green). The right screenshot shows a detailed view of the 'Bemerkungen' column, which contains an index table with 12 rows. The index table has columns for 'Index' and 'TG-'. The 'Bemerkungen' column contains text that references the index table, such as 'Index 1, 2, 5, 8, 9, 10, 16, 20, ...'.

Index	TG-
1	04) TG?= ww. TGA, TGS, TGX
2	05) 18= Teilluftfederung; 21= Vollluftfederung
3	05) 26= Blattfederung; 30= Teilluftfederung
4	08) Geländefahrzeug nach Art.12/3 VTS; je nach /
5	14) Nachlaufachse ww. starr, abhebbar, zwangsge
6	14) ww. mit Liftachse A3 oder A5
7	17) A1 mit hydraulischem Zusatzantrieb bis 30 km/
8	18) weitere Getriebe: m12 oder m14 / iA= 2,71-6,5
9	18) alle mechanischen Getriebe ww. als m?a= Opti
10	19) Geschwindigkeitsbegrenzungseinrichtung
11	20) A1-A4 Trommeln, ABS, ww. zus. ALB auf A3+, A1-A4 Scheiben, ABS mit EPB
12	21) Trommeln: Federspeicher, auf A2+A1 Scheiben: Kreise der Betriebsbremse oder Fe

Traitement de la réception par type/fiche de données (par position RT/FD)

Généralités

- Nous recommandons, si elles existent, de toujours utiliser comme exemple les dernières RT/FD éditées ou mutées.

Modes d'écriture / espace requis

- En principe, les données sont inscrites dans les cellules des positions correspondantes. Le nombre exact de caractères disponibles sur la RT/FD est indiqué dans le masque ci-dessous.

Position 01: Genre de véhicule

- Il peut y avoir différents genres de véhicule pour une remorque, dans ce cas il faut établir une RT/FD par chacun d'eux.
- Pour les caravanes avec réception européenne (Genre de véhicule 93), une "RT de base" est établie, qui comprend l'ensemble des variantes/versions couvertes par le RT. Les indications détaillées de chaque variante/version figurent dans les indications détaillées du CoC du véhicule individuel. Dans les remarques, il est fait référence aux indications détaillées du CoC.

-

Beispiel: 04/05/21/22/37) indications détaillées, voir COC

- Le genre de véhicule peut être consulté dans le [IRE 13.20](#), annexe II (Instructions relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formules 13.20 A et 13.20 B (IRE 13.20)).
- Les types de véhicules suivants peuvent être utilisés :
 - 90 Remorque
 - 91 Rem. transport de choses
 - 92 Rem. transport de personnes
 - 93 Caravane
 - 94 Remorque engins de sport
 - 95 Remorque de travail

Remarque: les codes mentionnés ne correspondent pas à l'annexe II du IRE 13.20 mais à la codification pour l'établissement du RT/FD.

Position 02: Sous-genre de véhicule

- Les codes suivants peuvent être utilisés :
 - 103 Véhicule spécial
 - 106 Châssis
 - 111 Semi-remorque
 - 112 Semi-remorque / châssis
 - 113 Remorque motorcycle
 - 115 Transport de personnes
 - 116 Transport de choses
 - 120 Remorque agricole
 - 121 Remorque agricole spéciale
 - 122 Remorque agricole / châssis
 ou aucun sous-genre de véhicule
- Les remorques agricoles 40 km/h sont classées dans le genre de véhicule remorques de transport de choses, avec le sous-genre "remorques agricoles", code 120. Si ces remorques sont utilisées pour effectuer des travaux, elles doivent être désignées comme remorques de travail agricole, également avec le code 120. Pour les largeurs >2550 mm, comme "remorque agricole spéciale", code 121.

Position 03: Classe CE

- Si les véhicules peuvent être classés dans une catégorie CE, celle-ci doit être mentionnée.

Rem. transport de choses	Classe O1 / O2 / O3
Remorque de travail	Classe S2a / S2b
- Cette liste n'est pas exhaustive et se base sur le règlement
- 2018/858/EU Art. 4 / 2007/46/EG Anhang 2 / 167/2013/EU Art. 4

Exemple: indication en position 06 : WLJDBDM0.....
 Définition dans les remarques: 06) W0LJDBDMH..... / W0LJDBDMK.....
 57) 1500 / aucun

Position 07: Forme de la carrosserie

- La forme de carrosserie souhaitée avec le code correspondant peut être trouvée dans le [IRE 13.20](#) annexe III.
- La corrélation entre les types de véhicules et les formes de carrosserie est visible dans le [IRE 13.20](#), annexe IV.
- Pour les remorques de la catégorie O1 et O2, des packs de formes de carrosserie sont possibles:

800 - Variantes pont

- 108 - Ponts
- 301 - Pont bâché (au ch. avec couvercle)
- 127 - transport de véhicules

801 - Variantes de fourgon

- 147 - Fourgon
- 319 - Fourgon à toit amovible
- 328 - Fourgon climatisé
- 341 - Fourgon ouvert

802 - Variantes pont basculant

- 151 - pont basculant
- 299 - pont basculant avec bâche (au ch. avec couvercle)

Exemple: Indication dans la position 07: Variantes pont (800)
 Indication dans les remarques : au ch. pont (108), Pont bâché /Hardtop (301),
 transport de véhicules (127)

- Si la mention "Châssis" est présente dans le sous-genre de véhicule, aucune inscription n'est faite dans la pos. 07 (toutes les indications dans les remarques)
- Les remorques de travail agricoles qualifiées de machines combinées (p. ex. presse à fourrage/Enrubanneuse.) sont toujours classées en fonction de leur plus grande largeur
- Un pont qui peut être soulevé jusqu'à ce qu'il se vide automatiquement est considéré comme un pont basculant.

Position 09: N° d'homologation CE

- Si un numéro d'homologation CE est disponible, il doit être saisi conformément à l'exemple ci-dessous :

	Nation* (UE = État membre)	Directive de base	Version* (UE = directive de modification)	Course courant*	État de mise à jour / révision
Voiture de tourisme M1	e1*	2007/46 -	2019/543*	0207*	05

- La dernière version en vigueur (directive de modification) peut être indiquée aussi bien dans le numéro d'homologation globale que dans le texte d'homologation ou dans la liste des directives particulières.

Position 10: Constructeur

- L'adresse du constructeur sur le RT/FD doit toujours correspondre à l'adresse du constructeur sur la plaquette constructeur sur le véhicule.

- Dans le cas d'une carrosserie de véhicule multi étape, il convient d'attribuer les étapes au constructeur concerné dans les remarques.

Position 11: Plaquette constructeur

- La description de l'emplacement de la plaquette constructeur est toujours faite vue dans "le sens de marche".

Exemple: à l'avant, à droite de la carrosserie ou à droite, à l'avant sur le côté de la carrosserie à droite, à l'AV latéralement sur timon ou à droite, à l'avant de la carrosserie

Position 12: Numéro de châssis / VIN

- La description de l'emplacement du code VIN ou du numéro de châssis se fait toujours vue dans "le sens de marche". Voir aussi la position 11

Position 14: Essieux/roues

- Les roues doubles sont considérées comme une seule roue (art. 16, OETV)
- Les essieux tandem sont considérés comme deux essieux

Position 15: Suspension

- La suspension est décrite par mots-clés.
- Si un véhicule a le même type de suspension à l'avant et à l'arrière, "AV+AR=" ne s'écrit pas.

Exemple: 15) caoutchouc; au ch. amortisseurs
ressorts à lames ou paraboliques
pneumatique, lames ou parabolique; au ch. amortisseurs
AV= hélicoïdaux, AR= au ch. lames, pneuma.; amortisseurs
Caoutchouc ou ressorts à lames; au ch. amortisseurs

en cas de manque de place, les espaces entre les mots peuvent être supprimé

Position 16: Direction

- **Semi-remorques et remorques à essieu central:** L'indication selon laquelle le pivot sert de direction n'est pas inscrite sur la RT/DF. Si aucune indication n'est faite, cette position ne doit pas non plus être annulée par un tiret "-".

Les systèmes de guidage spéciaux devraient être identifiés

Exemple: s.d. AR= dirigé par adhérence
au ch. à direction forcée
au ch. AR= dirigé par adhérence ou forcée
s.d. à direction forcée ou essieu suiveur dirigé
s.d. 3e essieu dirigeable

- **Remorques normales:** La direction est décrite de manière simple.

Exemple: bogie
bogie; 3e essieu dirigeable
bogie; 3e dirigé par adhérence ou forcée

Position 17: Vmax

- Indiquer la vitesse maximale techniquement autorisée de la remorque
- Sur les RT/FD, un panneau de vitesse maximale est à mentionné pour les véhicules dont la vitesse maximale est < 80 km/h et qui ne sont pas signalés autrement (conformément à l'art. 117 al. 2 ou à l'art. 144 al. 7 OETV)

Position 18: Frein de service

- La description du système de freinage de service doit en principe être établie selon les exemples ci-dessous, sur la base des documents de freinage ou des indications de l'homologation globale, dans l'ordre de l'évolution de la force et de la pression.
- Les différents systèmes de freinage doivent être regroupés dans une description. Si cela n'est pas possible pour des raisons de place dans la position 18, il convient de se référer aux remarques.

- En principe, ne mentionner que les éléments essentiels qui peuvent être contrôlés. S'il existe plusieurs variantes de régulation, il convient de décrire les différences. L'ordre de description des freins est le suivant :

Ordre	Description
1. Transmission	hydr., pneumat., électropneumat, mech., à inertie, hydr. à inertie
2. Répartition des circuits	à inertie
3. Type de freinage	<p>Dans la plupart des cas, il n'y a pas de circuit sur les remorques O1 et O2, car la législation ne l'exige pas.</p> <p>2-conduites., direct (au lieu des circuits) O₁, O₂¹ disques/tambours disques/disques disques/tambours ou disques/disques disques/tambours ou disques/disques avec ABS</p> <hr/> <p>O₃, O₄ e1+e3 disques /e2 tambours e1 disques /e2+e3 tambours e1+e2 disques /e3+e4 tambours e1-e3 disques, e1-e4 tambours etc.</p>
4. Régulation	

Exemples : pneumat., 2-conduites, direct,
tambours ou disques; ABS avec EBV

méc., à inertie, tambours, sur toutes roues
dispositif automatique de recul, sécurité de rupture

aucun, câble ou chaîne de sécurité exigé (pour O1)

- Abréviations pour les descriptions de freins

Terme	Abréviation et éventuellement signification
au choix	au ch. / a.c. (Dans le sens où le constructeur décide de la manière dont le véhicule est équipé). Exemple : au ch. ALB ou limiteur de pression de freinage sur A2
ou	ou
et	et / +
avec	Av.
et ainsi de suite	etc.
sur demande	s.d. (Dans le sens où le client ou l'acheteur du véhicule décide comment le véhicule peut être équipé). Exemple: s.d. ABS avec EBV
respectivement	resp.
limiteur pression de freinage	Représente les expressions suivantes qui ne sont plus utilisées: limiteur force de freinage, régulateur force de freinage en fonction de la décélération, limiteur force de freinage en fonction de la décélération, limiteur pression de freinage en fonction de la décélération, valve C, valve de dosage, réducteur
ABS	système antiblocage
ELB	système de freinage à régulation électronique
ALB	régulateur automatique en fonction de la charge
EBV	répartition électronique de la force de freinage
EBL	limiteur électronique de la force de freinage
EPB	transmetteur électronique-pneumatique
ESP	Système électronique de contrôle de la trajectoire

- Expressions à ne pas utiliser

¹ Bremsscheiben, auch spezielle wie gelocht, geschlitzt, innenbelüftet, Keramik, ... werden nicht auf der TG erwähnt

Terme	Abréviation et éventuellement signification
ABV (= ABS) EBS (= EBV)	L'expression <i>système antiblocage autom.</i> (ABV) n'est pas utilisée L'expression <i>système de freinage électronique</i> (EBS = WABCO) n'est pas utilisée

- Les remorques de la catégorie O1 qui n'ont pas de frein de service doivent être équipées d'un câble ou d'une chaîne de sécurité.
- Les systèmes de stabilité (par exemple AL-KO ATC) ne sont pas mentionnés sur la RT/FD, même s'ils agissent sur le système de freinage.
- S'il existe une version avec ou sans frein de service pour une remorque O1, deux RT/FD doivent être établis

Position 19: Frein de stationnement

- Les principes énoncés dans la description de la position 18 (frein de service) sont également valables pour le frein de stationnement. La description du frein de stationnement s'appuie également sur celle du frein de service (transmission, type de frein, effet sur ...).
- Si le frein de stationnement est identique au frein auxiliaire, seule la mention "id. au frein auxiliaire" est utilisée.

Position 20 : Cale(s) de roue

- Des cales sont nécessaires pour les remorques O2, O3 et O4. A l'article 20, en fonction de la catégorie, il faut indiquer.

O1: non obligatoire

O2, O3, O4: obligatoire

Position 21: Pneus et jantes

- L'inscription de pneus et de jantes sur les RT/FD se fait soit sur la base des réceptions européennes, soit sur la base d'indications du constructeur. Tous les pneus inscrits sur les TG/DB doivent être conformes aux indications figurant dans la réception partielle des freins ou être mentionnés dans la réception globale.

- Les pneus et les jantes sont généralement répertoriés sur les RT/DB selon le modèle suivant:

Exemples: 145/80R13, 145R13; 4-4 1/2 x 13
155/70R13, 165/80R13, 155R13; 4-5x13
185/65R14; 5-6x14

Variante de pneus possibles avec rayon de roulement de 267-323mm selon ETRTO

- Aucun déport (ET) n'est indiqué pour les jantes. Les jantes spéciales définies par le fabricant constituent une exception.

- Pour les véhicules qui présentent un indice de charge minimal dans la réception globale, l'inscription suivante est effectuée sur le RT/FD sous la position 21 (ou dans les remarques) :

Index minimum ?? (par ex. indice minimal 76)

- L'indice de charge minimum doit obligatoirement être indiqué pour les remorques O1 et O2 (l'indice de vitesse n'est pas indiqué) :

Remorque avec WVTA : L'indice de charge minimal selon la WVTA est repris. S'il n'y a pas d'indice de charge minimum dans la WVTA, celui-ci est calculé pour les pneus normaux.

Remorque-OETV : L'indice de charge minimum est calculé pour des pneus normaux

- Si les véhicules sont équipés de pneus jumelés avec la désignation "C", les deux indices de charge doivent impérativement toujours être indiqués.

Exemples : 175/70R16C 101/99N

- Pour les pneus simples portant la mention "C", seul le plus grand indice de charge est indiqué.

Exemples : 175/70R16C 101N

- Sur la RT/FD, 6 lignes de 45 caractères sont disponibles. Lorsqu'il existe un grand nombre de dimensions de pneus possibles (besoin de place important), il est possible d'indiquer en plus sur la RT, outre les pneus les plus fréquemment utilisés, le rayon de roulement autorisé ou la circonférence de roulement. Ces indications sont indiquées dans les réceptions partielles de frein ou dans la réception globale WVTA.
- Si la garantie de l'essieu des remorques à un seul essieu de la catégorie O1 est supérieure au poids garanti de la remorque, le poids garanti de la remorque est pris en compte pour le calcul de l'indice de charge des pneus. La garantie de l'essieu n'est pas déterminante, car elle peut être nettement plus élevée.

Position 24: Largeur

- Les remorques avec une carrosserie isotherme peuvent présenter une largeur de 2600 mm. Sur les RT/FD avec le sous-genre de véhicule "Châssis", seule la largeur de 2550mm peut être inscrite dans la position 41. L'indication suivante est faite dans les remarques :
Exemples: 41) 2600mm autorisé en combinaison avec des structures isothermes
- Les remorques agricoles spéciales peuvent avoir une largeur allant jusqu'à 3000 mm.

Position 26: Porte-à-faux avant

- Porte-à-faux avant:
 - o Pour les remorques à timon rigide : milieu du point d'attelage jusqu'au 1er essieu
 - o Pour les remorques avec essieu avant directionnel : milieu du point d'attelage jusqu'au 1er essieu
 - o Les semi-remorques : C'est la mesure entre le milieu du pivot central et le point le plus avancé de la semi-remorque, mesurée dans l'axe longitudinal du véhicule

Position 27: Porte-à-faux arrière

- Remorque à essieu central, remorque avec essieu avant directionnel:
La mesure n'est plus mentionnée pour les remorques des catégories O1 et O2.
- Pour les remorques dont la forme de carrosserie est "transport d'équipement de sport nautique" (298), la mention supplémentaire "support d'éclairage arrière extensible" continue d'être mentionnée.

Position 28-30: Empattement

- Si plusieurs empattements définis sont possibles, ils doivent être mentionnés dans les remarques.
Exemple: 28-30) au ch. 800 mm, 900 mm, 1000 mm
- Pour les semi-remorques
La distance entre les essieux dans la position 28 (1-2) est la mesure entre le pivot central et l'essieu 1 (art. 6, al. 2, OETV). Les positions 29 (2-3) et 30 (3-4) correspondent aux distances effectives entre les axes A1-A2 (position 29) et A2-A3 (position 30).

Position 31-34: Voie

- Indiquer le plus petit et le plus grand écartement.

Position 37 : Poids / garanties

- Les poids et les garanties des remorques de sous-genre Châssis ou de formes de carrosserie différentes doivent être indiqués dans la RT/FD sous les positions correspondantes avec l'indication de...à.

- Les garanties d'essieu qui sont inscrites sur la RT/FD sont les charges d'essieu techniquement admissibles. Elles doivent impérativement correspondre aux indications figurant sur la plaque du constructeur. On peut partir du principe que la somme des garanties d'essieu sur la TG correspond au poids garanti.
- Si la garantie d'essieu sur la RT/FD ne correspond pas à celle figurant sur la plaquette d'essieu (indiquée par l'importateur/le constructeur ou visible dans les documents), l'inscription suivante doit être effectuée sur la RT/FD dans la position Remarques :
41/42) sur plaquette d'essieu au ch.. 1350 kg, 1600 kg, 1800 kg

Position 38: Poids à vide

- Le poids à vide est en principe défini selon l'art. 7 al. 1 OETV.
- L'indication du poids à vide est en principe requise sur les RT/FD. Si le poids à vide est compris dans une fourchette "de à", conformément aux autorisations, cette fourchette doit être inscrite sur la RT/FD.

Position 39: Poids garantis

- Le poids garanti ne peut être certifié que par le constructeur du véhicule.

Position 41-44: Garanties des essieux

- Les garanties sur les essieux sont données par le constructeur automobile. Celle-ci peut être inférieure à la garantie du fabricant d'essieux, mais pas supérieure.

Remarques

- Toutes les autres indications qui n'ont pas trouvé leur place dans les positions prédéfinies ou qui n'ont pas pu être attribuées explicitement à un numéro doivent être munies du numéro de position correspondant, mentionnées spécialement dans cette position, expliquées ou, si nécessaire, décrites plus en détail; p.ex.
 - o Mentions dans le permis de circulation (conformément à la directive asa n° 6)
 - o Indications diverses
 - o Attribution
 - o Données sur le moteur auxiliaire

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Dans les tableaux de correspondance, l'unité (par exemple km/h, mm, kg, etc.) qui suit la valeur numérique n'est pas mentionnée (voir l'exemple de tableau de correspondance au paragraphe suivant).
- Les attributions sont créées selon le modèle suivant :

05) XARHB	/	XBRHC
06) VF9XARHB.....	/	VF9XBRHC.....
23) 3800	/	5200
26) 2500	/	3200
28) 600	/	800
- Pour un moteur fonctionnant sur des remorques, les informations suivantes doivent être indiquées dans la rubrique commentaires :

Moteur auxiliaire: Marque:

Type moteur:

Numéro moteur:

CE-Réception européenne:

Code émission/numéro d'enregistrement : (sera rempli par l'OFROU)

Puissance/régime:

Exemple:**Moteur auxiliaire**

Marque:	CATERPILLAR	/	CATERPILLAR
Type moteur:	C9 (?CPXL08.8ESK)	/	C13 (?CPXL12.5ESK)
Numéro moteur:	C9; à droite bloc moteur	/	C13; à droite bloc moteur
CE-Réception euro.:	e24*97/68HA*2004/26*0062	/	e24*97/68HA*2004/26*0060
Code émission/no d'enreg. :	AFAH / 33069	/	AFAH / 33068
Puissance/régime:	280.00 kW / 1800/min	/	388.00 kW / 1800/min

- Plusieurs moteurs avec des codes d'échappement différents peuvent être mentionnés sur la TG.
- Lors de l'admission de moteurs électriques en tant que moteur auxiliaire sur la RT/FD, il faut fournir la preuve de l'OMBT (selon l'art. 51 al. 4 OETV).